
Extrait des registres de la société populaire et républicaine de Caussade, affiliée à celle des Jacobins de Paris, séances des 11, 12 et 14 frimaire, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres de la société populaire et républicaine de Caussade, affiliée à celle des Jacobins de Paris, séances des 11, 12 et 14 frimaire, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 434-435;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38687_t1_0434_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fut répétée par les acclamations les plus générales.

Une chose remarquable, c'est qu'en brûlant les saints et saintes avec tous les harnais ecclésiastiques, la flamme en était tricolore; de manière que l'équipement même de ces animaux noirs a montré au peuple les couleurs nationales, comme pour dire : la conversion des prêtres ne peut s'opérer qu'à leur dernière heure. Une infinité de sans-culottes, égarés par la vermine religieuse, avaient été incarcérés; ils m'avaient fait demander à assister à la fête : ils ont admiré le nouvel évangile; ils ont prêté le serment de n'en jamais reconnaître d'autre, et je les ai mis en liberté, en les embrassant, au milieu des cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* Jamais fête ne fut plus gaie et ne se termina mieux.

« 24 frimaire. Je finis cette lettre à Amiens, où je suis déjà de retour. Tout y est calme. Mon coup de filet et l'arrêt que j'ai pris consternent assurément les malveillants.

« Salut et fraternité.

« DUMONT. »

Les membres composant le comité de surveillance de la section de la Fraternité de Châlons, département de la Marne, écrivent qu'ils viennent d'exécuter l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres, et qu'ils n'ont trouvé dans leur section aucun individu qui se soit soustrait à la loi de la première réquisition.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de la section de la Fraternité de Châlons (2).

« Châlons, le 21 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Républicains représentants,

« Le directoire du district nous a adressé, le 11 de ce mois, l'extrait du décret du 2 du courant, concernant l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres.

Nous nous sommes à l'instant mis en mesure, dans une seule séance, pour son exécution, et nous n'avons trouvé, dans notre section, aucun individu qui se soit soustrait à la loi de la première réquisition.

« Salut et fraternité.

« Les républicains composant le comité de surveillance de la section de la Fraternité de Châlons, département de la Marne.

« SIMON; LORÉ; P. MAILLET; JAGONET fils; BOURLON; GUYON; PINTVILLE. »

La Société populaire de Caussade, département du Lot, écrit qu'elle va aussi consacrer un temple à la raison et célébrer une fête en son honneur :

L'argenterie des églises de cette commune a déjà été envoyée au district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Caussade (2).

La Société populaire et républicaine de Caussade, district de Montauban, département du Lot, à la Convention nationale.

« Représentants,

« On n'est pas loin de la vérité lorsque ceux qui s'en disaient les ministres avouent qu'ils se trompaient ou nous trompaient; alors la raison doit reprendre son flambeau; chaque homme doit s'instruire de tout ce qui peut le rendre meilleur envers son semblable, c'est là sans doute le plus bel hommage à rendre à l'Être suprême.

« Notre Société a aussi entendu l'appel que vous avez fait à la raison, et elle a délibéré que décadi prochain il serait célébré, dans la principale église de cette ville, une fête en l'honneur de la raison, et que ce temple lui serait consacré.

« Nous élèverons tous nos voix pour en étendre l'empire dans notre canton, et son langage et les vertus qu'elle doit faire éclore attacheront pour jamais les cœurs à son culte et à la recherche de la vérité.

« Toute l'argenterie et galons de nos églises ont été déjà envoyés au directoire du district de Montauban, et nous venons vous témoigner notre vœu bien prononcé pour que le traitement des ministres du culte dans cette commune ne soit plus à la charge de la nation.

« La liberté et l'égalité, dont nous serons toujours les ardents amis, réclament de vous cette juste mesure dans toute l'étendue de la République.

« Les membres composant la Société populaire et républicaine de Caussade,

« LACOSTE MONLAUSUR, président; SOULIAGOU cadet, secrétaire; CAYLA, secrétaire; CAUSSADE.

« Le 16 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible. »

Extrait des registres de la Société populaire et républicaine de Caussade, affiliée à celle des Jacobins de Paris (3).

Séances des 11, 12 et 14 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

Un membre a développé avec énergie et sentiment tout ce qu'il avait vu et entendu à la fête civique de la raison, célébrée à Montauban décadi dernier. Il a demandé que la Société, se mettant à la hauteur des circonstances, célébrât elle-même, décadi prochain, dans la principale église, une fête à la raison, que ce

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 177.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 177.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

temple lui fût consacré à l'avenir et qu'il fût nommé des commissaires pour faire tous les arrangements convenables à cet effet.

L'assemblée a applaudi à tous les développements donnés par ce membre sur cet objet, et a unanimement délibéré que la principale église de cette ville serait à l'avenir le temple de la raison et qu'il y serait célébré, décadi prochain, une fête civique à laquelle les commissaires municipaux, les juges de paix, les assesseurs seraient invités d'assister, ainsi que toutes les sociétés voisines auxquelles la nôtre est affiliée.

Un membre a demandé que les prêtres de cette commune, salariés par la nation, ne le fussent plus à l'avenir, et que la Convention nationale fût instamment priée d'en ordonner la suppression.

La motion, appuyée de toutes parts, mise aux voix, a été unanimement adoptée, et l'assemblée a délibéré que dans l'adresse à la Convention nationale, adoptée au commencement de cette séance, il serait inséré le vœu bien prononcé de la société pour la suppression de ce traitement national, dans notre commune, comme conforme aux principes de la liberté et de l'égalité des cultes.

Un membre a exposé avec énergie les sentiments qui devaient animer les citoyens aux approches de la fête de la raison; il a demandé que pour étouffer jusqu'aux moindres traces du fanatisme, qui aurait si longtemps divisé les catholiques et les protestants, tous les membres et citoyens présents fussent invités à noyer dans des embrassements fraternels, des soupirs amers pour des cœurs républicains, et qu'on ne prononçât plus ces noms à l'avenir, tout devant se confondre dans le temple de la raison pour en cultiver les principes.

Les applaudissements généraux qu'a obtenus cette motion, ont été la preuve de la sensation profonde qu'elle a causée; mise aux voix, elle a été unanimement adoptée, et les embrassements les plus affectueux ont suivi cette détermination.

Cette scène intéressante a fait couler les larmes de la sensibilité. Les citoyennes présentes à la séance, participant à la joie générale, se sont donné entre elles les mêmes marques de fraternité, et ont recueilli les vifs applaudissements de l'assemblée.

Sur la motion d'un membre, il a été unanimement délibéré que tous les bancs et chaises des différentes églises ou temples seraient transportés au temple de la raison, comme un signe de réunion générale.

Collationné par nous, président et secrétaires :

LACOSTE, MONIAUSUR, président; SOULIAGOU cadet, secrétaire; CAYLA, secrétaire.

Les jeunes Montagnards de 18 à 25 ans, du district de Nantua, département de l'Ain, exposent qu'ils forment un bataillon composé de 1150 hommes, et demandent à être exceptés de la loi qui ordonne l'incorporation.

Renvoyé au comité de la guerre (1).

Suit un extrait de leur adresse, d'après le Bulletin de la Convention (1).

Les Montagnards du bataillon du district de Nantua, département de l'Ain, observent à la Convention que le cri de la patrie en danger a été entendu par tous les patriotes de ce district. A la vue du décret du 23 août dernier, tous les citoyens de l'âge de 18 à 25 ans se sont levés et, dans trois jours 1150 républicains ont été organisés et formés en bataillon.

Des citoyens de la Flèche apportent l'or et l'argenterie de leurs églises : « Les rebelles de la Vendée dévastent en ce moment notre malheureux pays, disent-ils, mais ils font d'inutiles efforts pour faire partager leurs sentiments parricides à nos concitoyens. Ils ont juré la liberté ou la mort; ils tiendront leurs serments. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des citoyens de La Flèche (3)

À la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous sommes chargés par les citoyens de La Flèche, de vous présenter les effets d'or et d'argent qui servaient précédemment au culte catholique; il était juste d'employer au service de la patrie des richesses enlevées à nos pères par la superstition et l'hypocrisie. Nous venons de déposer à l'administration des Domaines nationaux 300 mares d'argenterie et un grand nombre d'ornements d'église.

Citoyens représentants, les rebelles de la Vendée dévastent en ce moment notre malheureux pays, mais ils font d'inutiles tentatives pour faire partager leurs sentiments parricides à nos concitoyens; ils ont juré la liberté ou la mort, ils tiendront leurs serments.

« Citoyens représentants, la famine va suivre le passage de cette horde barbare. Déjà nous étions réduits à la plus grande détresse avant tant de ravages : quelle sera maintenant notre situation? Pères du peuple, nous vous en conjurons, jetez sur nous un regard bienveillant et ne souffrez pas que ceux d'entre nous qui ont échappé au fer des rebelles périssent ensuite faute de subsistances.

« Au surplus quel que soit le sort qui nous attend, nous ne cesserons jamais de chérir la liberté et l'égalité.

« Paris, 24 frimaire, 2^e de la République.

TOSTÉE, commissaire; PANNEAU, commissaire.

Le citoyen Aimé Goupilleau, représentant du peuple dans la 9^e division, écrit qu'il a levé 1100 chevaux vigoureux dans ce pays qui n'est

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 3^e décade du 3^e mois (samedi 14 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 178.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.